

Ecole Pasteur Année scolaire 2018/2019

INSCRIPTION EN MAIRIE ET ADMISSION A L'ECOLE

1. L'école accueille les enfants préalablement inscrits par le Maire de la commune.
2. L'admission définitive s'effectue auprès de la directrice de l'école sur présentation : de la fiche d'inscription municipale, du livret de famille, du carnet de santé attestant des vaccins obligatoires, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

Les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de leur date anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles. Les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent être accueillis en cours d'année scolaire. Admission à l'école sur rendez-vous auprès de la directrice, Anne DUFOR

PRESENTATION DE L'ECOLE

L'école Pasteur comprend 7 classes

TPS/PS/MS : Virginie NYS

TPS/PS/MS : Suzel CAUFRIEZ (1er semestre) et Benjamin DUBREUCK (2nd semestre)

GS : Céline CARON et Cécile WILLIOT

CP : Christel CATTELET

CE1/CE2 : Emmanuelle PINET

CE2/CM1 : Sophie MISSIAEN

CM2 : Lucie BOUTTIER



L'école Pasteur est Pôle excellence en langue anglaise. Elle permet aux enfants de découvrir l'anglais dès la maternelle. L'école bénéficie de l'intervention d'une assistante anglaise

Horaires et fonctionnement

Tous les jours : 8 h 30 - 11 h 30 le matin

13 h 30 - 16 h 30 l'après-midi (l'accueil est assuré dix minutes avant l'heure d'entrée en classe)

CONTACTS

Adresse mail : ce.0591673y@ac-lille.fr

Tél : 03 20 08 70 98

Site internet : <http://ecolepasteurlompret.etab.ac-lille.fr/>

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'objectif de l'association est de créer une vie sociale et une cohésion autour de la vie de l'école. Le but étant d'aller à la rencontre des nouvelles familles, de fédérer les parents, d'échanger sur des idées et de poursuivre les actions mises en œuvre pour aider les enfants de l'école à participer aux nombreuses sorties scolaires et pédagogiques.

Depuis 2015, l'APE reverse chaque année la somme de 4 000 € à l'école.

Prochain rendez-vous le 13 septembre 2018 à 20h00 pour l'Assemblée Générale.

Activités périscolaires Année scolaire 2018/2019

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

La cantine, la garderie et l'étude ont pour objectif de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ces services sont organisés et mis en œuvre par la municipalité.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

LE RESTAURANT SCOLAIRE



Le restaurant scolaire : Deux services de cantine sont proposés afin de permettre aux enfants de déjeuner dans un environnement plus calme et de réduire les temps d'attente. Les classes de maternelles et de CP sont accueillies au restaurant scolaire de 11h30 à 12h15. Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 sont accueillies de 12h15 à 13h. Aucune personne extérieure ne peut accéder au restaurant scolaire sans y avoir été conviée par le Maire ou l'adjoint compétent.

Les menus : Tous les deux mois, les menus sont élaborés par la cuisinière, vérifiés par une diététicienne et examinés par une commission municipale, à laquelle un membre de l'Association des Parents d'Elèves est également convié. Les repas sont préparés sur place par un chef cuisinier, à base de produits frais. Des produits issus de la filière biologique sont proposés chaque semaine. Ces repas sont composés d'une entrée, un plat, un fromage et un dessert. Les cas d'allergie alimentaire doivent impérativement être signalés à la directrice et au gestionnaire du restaurant scolaire qui en informera le personnel.

Les parents devront fournir un certificat médical.

L'inscription à la cantine :

Les tickets s'achètent en mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 9h30, les mercredis de 8h50 à 11h30. Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, par carte bancaire ou en espèces.

En dehors de ces horaires, il est possible de déposer un chèque à l'accueil de la mairie. Les tickets seront alors disponibles le lendemain au guichet.

Chaque jour, un pointage est fait lors de la remise des tickets NOMINATIFS au personnel municipal et vérifié ensuite. Les tickets sont OBLIGATOIREMENT remis au personnel enseignant chaque matin où l'enfant déjeune au restaurant scolaire. **Pour les repas occasionnels ou les absences, il est nécessaire de prévenir 48h à l'avance.** Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le repas sera dû.

Coût du repas : Enfant de maternelle : 3.5 euros / Enfant d'élémentaire : 4 euros / Enfant ayant un PAI : 2 € / Adultes (enseignant, personnel) : 6 €

LA GARDERIE



La garderie de l'école se situe dans le local de l'ancien restaurant scolaire au fond de la cour de récréation. Le local a été réaménagé et est très agréable. Des agents municipaux sont responsables du fonctionnement de la garderie. Des projets avec thèmes sont mis en place : arts plastiques, confection d'objets, jeux de société...

Matin : les enfants sont pris en charge par le personnel municipal dès 7h15 jusque 8h30.

Soir : la garderie est assurée de 16h30 à 18h45. Les élémentaires (du CP jusqu'au CM2) vont à l'étude de 16h30 à 17h30 et peuvent rejoindre la garderie ensuite.

Les tarifs de la garderie

- *Soit en forfait journalier*

Selon quotient familial

De 0 à 480 euros : 3,65 €

De 481 à 730 euros : 3,75 €

De 731 à 1110 euros : 3,85 €

De 1111 à 1415 euros : 4 €

De 1416 euros et plus : 4,10 €

Extérieurs : 4,20 €

Sans présentation de la carte justifiant le montant du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué

- *Soit à la demi-heure : 1,50 €*

Le choix est arrêté pour toute l'année scolaire

L'ETUDE

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : Les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant de 16h30 à 17h30.

Les tarifs de l'étude

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'étude 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Lomprétois 1 jour : 2 euros /semaine
2 jours : 4 euros/semaine
3 ou 4 jours : 6 euros/semaine

Extérieurs 1 jour : 2,25 euros/semaine
2 jours : 4,50 euros/semaine
3 ou 4 jours : 6 euros/semaine



Le choix des jours se fera en début d'année sans possibilité de changement.

Facturation des activités périscolaires :

Tous les mois, vous recevrez une facturation du Trésor Public.

Si vous gérez vos comptes bancaires en ligne, vous avez la possibilité de payer cette facture mensuelle de chez vous, gratuitement et simplement, par virement électronique sur le compte du Trésor Public, en vous connectant sur votre compte bancaire

LES MERCREDIS RECREATIFS

Nouveauté : Suite au retour à la semaine de 4 jours, un accueil de loisirs sera proposé le mercredi sous forme de « Mercredis Récréatifs » à la rentrée de septembre 2018.

Pour la mise en place de ce nouveau service, la Commune a fait appel à L'UFCV pour en assurer la gestion et l'organisation. Ce service fonctionnera de 9h à 12h.

Un service de garderie fonctionnera de 8h à 9h et de 12h à 12h30 (1 euro la demi-heure).

Inscriptions avant chaque période de vacances uniquement sur le site de l'UFCV :

<http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-lompret/>

Places limitées

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif / demi-journée /enfant</i>
De 0 à 600 euros	3 euros
De 601 à 820 euros	3,50 euros
De 821 à 1150 euros	4 euros
De 1151 à 1405 euros	4,50 euros
De 1406 et plus	5 euros
Extérieurs (hors Lompret et Verlinghem)	10 euros



Les messages concernant la cantine, la garderie et les mercredis récréatifs devront être adressés à l'adresse suivante :

lompretanim@gmail.com

ou

par téléphone auprès du directeur des activités périscolaires Ronny MAYEUR

au **06 82 19 66 57**

Règlement intérieur des activités périscolaires

1. ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou des enfant(s) aux activités périscolaires de Lompret. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et la municipalité. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

2. ENGAGEMENT DES ENFANTS

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent avoir un comportement correct. Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux agents municipaux ou à leurs camarades.

Tout acte violent ou parole irrespectueuse sera communiqué à Madame le Maire ou à son adjointe qui prendra les mesures nécessaires :

- **1^{er} avertissement** : communication auprès des parents
- **2^{ème} avertissement** : convocation en mairie
- **3^{ème} avertissement** : exclusion temporaire ou définitive

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement »

A Lompret, le

Nom et prénom des enfants :

Signatures des deux représentants légaux :

Document à déposer en mairie avant le 10/09/2018